



CONTRAT DE SERVICES NUANS^{MD}

Le client passe un contrat avec Hewlett-Packard (Canada) Cie (ci-après appelée "HP") en vue d'obtenir de cette dernière,

_____ (ci-après appelé "client")

l'accès aux services de base de données NUANS^{MD} (ci-après appelés les "services") dans le seul et unique but de produire des rapports NUANS^{MD}, conformément aux conditions générales énoncées ci-après et dans tout supplément joint aux présentes

1. GENERALITES

Le présent supplément constitue un contrat de base en vertu duquel le client peut se prévaloir des services généralement offerts et rendus disponibles le cas échéant par HP, dans la mesure où ces services sont disponibles et établis selon les besoins pendant la durée du présent supplément. HP se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer n'importe lequel des services à tout moment pendant la durée du présent supplément moyennant un préavis de trente (30) jours.

HP fera son possible pour effectuer le travail de façon opportune, mais se réserve le droit d'établir un horaire qui, de l'avis de HP améliore l'efficacité des services. HP se réserve le droit d'apporter des modifications à la configuration de son équipement, à ses méthodes et consignes d'exploitation, aux périodes d'accessibilité, aux procédures d'identification des clients ou au <<logiciel>> système si, de l'avis de HP de telles modifications sont nécessaires ou souhaitables pour améliorer les services à assurer.

Le client et HP conviennent que les définitions de service de HP en vigueur le cas échéant, telles que formulées au paragraphe 2 ci-dessous et dans tout barème de prix applicable ci-joint et inclus aux présentes le cas échéant, font partie intégrante du présent contrat.

2. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les sens suivants s'appliquent aux termes ci-dessous, sauf indication contraire expresse.

- a) On entend par <<système NUANS^{MD}>> et <<système>>, le Système informatisé pour la recherche de dénominations sociales et de marques de commerce, y compris l'ensemble du logiciel, de la documentation et des données utilisés pour l'exploitation du système.

- b) On entend par <<rapport **NUANS^{MD}**>> le rapport dans le format produit par le système à la suite d'une requête par le client.
- c) On entend par <<points F.A.B.>> les endroits où le client peut cueillir les rapports **NUANS^{MD}** sans que des frais supplémentaires soient imposés pour le transport, ou le fichier en ligne de l'utilisateur.
- d) On entend par <<membre **NUANS^{MD}**>> une personne, une entreprise ou toute autre entité de quelque nature que ce soit offrant un service qui consiste à obtenir des rapports **NUANS^{MD}** auprès de HP.

3. SUPPLEMENTS

Tous les services utilisés par le client sont régis par les conditions du présent supplément, y compris tout barème de prix applicable ci-joint et inclus aux présentes, ainsi que les conditions générales jointes aux présentes.

4. FRAIS

- a) Le client convient d'acquitter les frais d'utilisation réelle des services figurant dans le présent supplément ou dans tout barème de prix connexe, nonobstant toute limitation monétaire ou autre limitation indiquée par le client dans toute commande ou tout autre document soumis par le client.
- b) S'il y a lieu, le client payera les frais mensuels minimum dans le cas où ces derniers sont supérieurs aux frais d'utilisation réelle. Veuillez prendre note que les clients doivent payer par carte de crédit (Visa, Amex ou MasterCard).
- c) Le titre à l'égard des supports physiques préparés par HP pour le client, en son nom ou à sa discrétion, demeure la propriété de HP jusqu'à la livraison de ceux-ci au client. HP peut, à sa seule discrétion, conserver la propriété de ces supports physiques et de tout autre support physique qu'elle livre au client pour quelque raison que ce soit, jusqu'à ce que tous les frais imposés en vertu des présentes et factures au client, de même que tout intérêt qui en découle, s'il y a lieu, ont été payés en totalité, et HP ne peut être tenue responsable de dommages directs, indirects, spéciaux ou accessoires résultant du fait d'avoir conservé la propriété de ces supports.
- d) Le titre à l'égard de la propriété intellectuelle demeure la propriété de la couronne ou de HP, déterminé par les modalités et les conditions de n'importe quel contrat entre eux.
- e) Chaque mois, HP révisé les comptes des membres **NUANS** et soumet aux clients un compte rendu de leurs états. Dans l'éventualité où un compte fait l'objet d'arriérés de

trente-et-un (31) jours ou plus, HP peut interrompre les services jusqu'à ce que les sommes dues soient payées en totalité sur demande. Dans l'éventualité où elle met fin aux services pour un motif valable, HP ne rétablira le compte que lorsque toutes les sommes dues, y compris tous frais d'intérêt exigibles, auront été payées par chèque certifié ou en argent comptant au bureau de HP situé au Boîte postale 8803, Station « A », Toronto (Ontario) M5W 1P8, à l'attention de l'administratrice **NUANS^{MD}**.

5. MODIFICATIONS

Les frais et les conditions générales figurant dans le présent supplément et dans toute annexe ou tout barème de prix connexe peuvent être modifiés par HP moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours. Le client peut, moyennant un avis écrit, résilier le présent supplément à la date d'entrée en vigueur d'une telle modification; sinon, les nouveaux frais ou les nouvelles conditions entreront en vigueur. HP reconnaît que toute modification apportée aux frais exigibles pour un rapport **NUANS^{MD}** devra d'abord être approuvée par Industrie Canada, au besoin.

6. RESPONSABILITES DU CLIENT

- a) Le client est le seul responsable d'obtenir, de maintenir et d'exploiter, à ses propres frais, de l'équipement terminal et des dispositifs et services de communication compatibles lui permettant d'accéder aux systèmes de HP et d'utiliser les services.
- b) Le client convient de respecter les règlements des organismes de réglementations des télécommunications internationales qui interdisent à HP d'utiliser les services de communication qu'elle loue auprès de télécommunicateurs internationaux et étrangers lorsque l'information transmise à ses utilisateurs ne fait pas partie d'un service informatique <<unique et intègre>>. Toute information transmise par l'intermédiaire de HP vers un pays étranger, entre pays étrangers ou au sein d'un pays étranger doit être directement reliée aux applications ou services informatiques fournis par HP et aucune information non traitée ne pourra circuler par le biais du service entre des terminaux d'utilisateurs, que ce soit directement ou de façon différée.
- c) Le client convient de fournir à HP des pièces justificatives écrites et satisfaisantes à l'appui de tout problème éprouvé par le client dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une facture ou le signalement du problème.

7. RENONCIATION RELATIVE A LA GARANTIE

- a) Le client convient d'indemniser HP et de la dégager de toute responsabilité découlant d'une perte ou d'une obligation pour le client ou une tierce partie en raison de blessures ou de dommages qui ne résultent pas de la négligence de HP mais plutôt du fait que le client a obtenu ou utilise les services ou l'équipement assurant la prestation de ces services, notamment tout rapport **NUANS^{MD}** ou toute donnée associée,

l'utilisation des locaux de HP ou des locaux que HP est autorisée à utiliser, ou toute erreur ou inexactitude s'étant glissée dans la préparation ou la formulation d'une demande de rapport NUANS^{MD}.

- b) Le client reconnaît que HP est soumise à certaines restrictions liées au temps et à d'autres facteurs lorsqu'elle compile sa base de données en vue de produire un rapport NUANS^{MD} et il devra donc en prévenir toute tierce partie à qui il transmet le rapport NUANS^{MD}. HP ne peut être tenue responsable par le client ou toute tierce partie en cas d'omission de divulgation dans le rapport NUANS^{MD} de toute dénomination et rmarque de commerce avec droit prioritaire. HP décline expressément toute responsabilité découlant d'inexactitudes ou d'omissions dans le rapport NUANS^{MD} à moins que celles-ci ne résultent de sa propre négligence. HP convient de fournir au client un rapport d'étape mensuel indiquant dans quelle mesure sa base de données est à jour en fonction des diverses listes et des divers registres utilisés par HP pour compiler sa base de données.

8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

- a) Si le client est obligé de redemander un rapport NUANS^{MD} parce que HP a omis de produire le premier rapport selon ses obligations, la seule responsabilité de HP consistera à renoncer à tous les frais associés a cette demande, à condition que HP soit exemptée de toute responsabilité si le manquement est dû à un cas de force majeure, a des émeutes, à des insurrections ou à toute autre cause indépendante de la volonté de HP par ailleurs, le client sera aussi tenu de fournir à HP des pièces justificatives satisfaisantes d'un tel manquement dans un délai de quinze (15) jours suivant la date prétendue de chaque manquement.
- b) Si, après avoir fait une demande de rapport NUANS^{MD} et obtenu un accusé de réception, le client n'obtient pas ce rapport, il devra alors reformuler cette demande au prochain moment approprié et en aviser HP par écrit dans les quinze (15) jours suivant cet événement en lui fournissant une preuve adéquate qu'il a soumis la même demande à deux reprises. Si HP en accepte la responsabilité, elle conviendra alors de renoncer aux frais associés à la demande initiale de même qu'à la demande subséquente.
- c) HP ne reconnaît aucune représentation ni garantie expresse ou implicite, verbale ou écrite, dans les faits ou par l'effet de la loi ou de toute autre disposition. HP ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages spéciaux, indirects ou accessoires, dont les dommages résultant de l'obtention ou de l'utilisation par le client des données, rapports ou services fournis en vertu des présentes, y compris toute responsabilité découlant d'inexactitudes ou d'omissions dans les rapports NUANS^{MD}.
- (d) La responsabilité de HP pour tout dommage direct résultant de la négligence de HP ou de la violation du contrat dans l'exécution des services (y compris la fourniture de

données et de rapports) en vertu des présentes sera limitée au montant total des frais exigés pour les services qui ont donné lieu à la perte ou au dommage.

- (e) Toute action ou poursuite pour des dommages résultant d'une rupture ou prétendue rupture du présent contrat, ou découlant d'une négligence, devra être engagée dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle est survenu le motif de l'action.
- (f) HP n'acceptera aucune demande de crédit dans le cas des problèmes dont le coût est inférieur au prix en vigueur associé à un rapport **NUANS**^{MD}.

9. MANDATAIRE

Les parties aux présentes sont des entrepreneurs indépendants. Le présent contrat ne crée pas de relation de mandataire entre le client et HP. Les parties conviennent qu'elles ne présumeront pas être des mandataires ou représentantes l'une de l'autre, et qu'elles n'assumeront, ne créeront ni ne contracteront aucune obligation au nom de l'autre auprès de toute tierce partie.

10. DUREE

La durée du présent contrat sera d'une période de deux (2) ans à partir de la date de signature du contrat et sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, à moins qu'une ou l'autre des parties ne décide de résilier le contrat en soumettant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours.

CET ACCORD est exécuté par les parties ci-joint ce ____ jour du mois de _____, 201__.

Nom de la compagnie

Hewlett-Packard (Canada) Cie

(signature)

(signature)

Nom tapé: _____

Nom tapé: _____